

Fiche annexe II- B
MONTANT DU SALAIRE ANNUEL MINIMUM

Au 1^{er} avril 2024

Le montant du salaire annuel minimum s'élève à **20 971.34 €**.¹

¹ L.434-16 et R.434-27 du code de la sécurité sociale, Instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2024/42 du 20 mars 2024 et Circulaire CNAM-11/2024 du 22 mars 2024 et son annexe 2